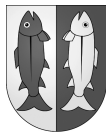


AVIS - BON A TIRER

BAT validé lundi 27 avril 2026



Corcelles

**Plan d'aménagement local (PAL) -
Décision du Conseil communal /
Publication selon l'article 122, alinéa 8
OC**

**Acceptation modifications mineures
du plan des zones (PZ), du plan des
périmètres de protection de la nature
et du paysage (PPP) ainsi que du
règlement de l'affectation du sol et de
construction au sens de l'article 122,
alinéa 7 de l'ordonnance du
6 mars 1985 sur les constructions (OC)**

Le Conseil communal de Corcelles a
arrêté les modifications mineures
susmentionnées, le 23 avril 2026.

Sa décision peut, dans un délai de 30
jours à compter de sa publication,
faire l'objet d'un recours formé par
écrit et motivé auprès de l'Office des
affaires communales et de
l'organisation du territoire, Unité
francophone, Hauptstrasse 2, case
postale, 2560 Nidau.

Les documents peuvent être consultés
dans les locaux de l'administration
communale ou sur
www.corcelles-be.ch.

Corcelles, le 23 avril 2026

Le Conseil communal

Date de publication

mercredi 29 avril 2026

Adresse de référence de l'avis

Commune mixte de Corcelles

Clos la Jus 27

2747 Corcelles BE